

Annexe 3 : « Utilisation des infrastructures du TROIS C-L » du Règlement d'Ordre Intérieur du TROIS C-L du 11 mars 2009 (en vertu de l'article 17. du ROI)

1. Champ d'application

1.1. La présente Annexe 3, qui fait partie intégrante du Règlement d'Ordre Intérieur du TROIS C-L, s'applique à la fois au Conseil d'Administration, au personnel en place ainsi qu'à tous les visiteurs du TROIS C-L et est à signer par toutes les personnes fréquentant les locaux du TROIS C-L. Elle est affichée publiquement dans les locaux du TROIS C-L.

1.2. Les chorégraphes/artistes sont responsables des visiteurs qu'ils introduisent dans le centre. Par conséquent, les autres utilisateurs des parties communes (participants au stage, etc.) sont priés d'en prendre connaissance et de s'y conformer sans quoi la Direction se réserve le droit de leur refuser l'accès au centre.

2. Statut légal

2.1. Le Centre de Création Chorégraphique Luxembourgeois (en abrégé TROIS C-L) est une association sans but lucratif, conventionnée avec le Ministère de la Culture.

2.2. Son siège social est établi à l'adresse dudit ministère.

3. Structures

3.1. Outre le Conseil d'Administration, les structures de fonctionnement comprennent d'une part un Bureau Exécutif, émanant du Conseil d'Administration, chargé de la surveillance de la gestion journalière du Centre. Le Bureau Exécutif se compose du président, du vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier et de un ou deux membres.

3.2. La gestion journalière du Centre est assurée par la Direction, mise en place par le Conseil d'Administration, et qui se compose d'un directeur artistique et d'un directeur administratif. Les travaux sont coordonnés dans une plate-forme de coordination dans laquelle sont représentés à la fois le Bureau Exécutif et la Direction.

4. Utilisation des parties communes

4.1. Le Studio de danse ainsi que la cuisine, les vestiaires et les sanitaires composent les parties communes des locaux occupés par le TROIS C-L.

4.2. Tous les utilisateurs s'engagent à respecter la propreté des lieux (vaisselle, vestiaires,...), à trier et enlever leurs déchets, y compris à vider les cendriers à l'extérieur du lieu. Le chorégraphe/artiste est obligé de rendre les lieux dans l'état dans lequel il les a trouvés.

4.3. Le cas échéant, un nettoyage doit être effectué par l'utilisateur ou lui sera facturé.

4.4. Le matériel de cuisine (vaisselle, serviettes, etc.) appartient au TROIS C-L et ne peut être abîmé ou enlevé. Le cas échéant, l'utilisateur est obligé de rembourser au TROIS C-L la valeur des objets abîmés ou enlevés.

4.5. Les boissons et aliments (café, thé, eau, etc.) ne sont PAS fournis par le TROIS C-L. Les boissons et aliments exposés dans la cuisine appartiennent à l'équipe du TROIS C-L et ne sont pas à la disposition des utilisateurs du Studio.

4.6. Le TROIS C-L dispose d'un inventaire de tout son matériel technique et autre. En cas de disparition de matériel, le TROIS C-L se base sur cet inventaire et l'utilisateur est tenu responsable pour son équipe.

4.7. Chaque utilisateur est censé récupérer son décor de scène et ses effets personnels (vêtements, nourriture, matériel technique,...) dans le mois qui suit la fin de l'utilisation du Studio de danse. Le cas échéant, le TROIS C-L se réserve le droit de faire enlever ces effets, les frais éventuels en résultant étant mis à charge de l'utilisateur.

4.8. Le TROIS C-L met à disposition une petite armoire avec clé pour le stockage des effets du chorégraphe/artiste.

5. Ouverture des bureaux

5.1. L'administration est ouverte du lundi au vendredi de 9h à 18h sauf exceptions (jours fériés, fermetures exceptionnelles) affichées sur la porte d'entrée et en ligne sur www.danse.lu. Toutes les démarches pour la réservation du Studio de danse (fiche de réservation, remise des clés, etc.) et toute demande d'informations se font uniquement pendant ces heures d'ouverture des bureaux du TROIS C-L.

5.2. L'accès aux bureaux est strictement interdit si les locaux ne sont pas occupés par un membre de l'administration au moins.

6. Emplacements de parking

6.1. Les emplacements pour voiture dits « TROIS C-L » sont prioritairement réservés à l'administration. Celle-ci se réserve le droit de demander à tout moment aux personnes de déplacer les véhicules y stationnés.

6.2. Après l'administration, les places restantes reviennent uniquement au chorégraphe ou danseur qui a réservé le Studio pour travailler à une production ou donner son cours.

6.3. En dehors de ces cas, aucun autre emplacement pour voiture ne peut être occupé dans la cour sans qu'au préalable l'autorisation auprès de la Direction en ait été demandée.

6.4. La délimitation des emplacements est à respecter scrupuleusement, sans quoi la Direction peut définitivement interdire l'accès aux locaux dans le chef du propriétaire du véhicule impliqué.

7. Réservation et annulation de la réservation du studio de danse

7.1. Chaque réservation du Studio de danse doit faire l'objet d'une demande auprès de l'administration ou par mail à danse@danse.lu

7.2. Toute personne ou manifestation « extraordinaire » non comprise dans la demande de réservation doit être signalée d'avance au TROIS C-L.

7.3. Pour les résidences de chorégraphes bénéficiant d'une co-production par le TROIS C-L, aucune réservation automatique du Studio de danse n'est effectuée par le TROIS C-L. Le chorégraphe doit lui-même prendre l'initiative d'une réservation et réserver le studio en prenant égard aux disponibilités.

7.4. L'annulation d'une réservation doit s'effectuer au plus tard 3 semaines à l'avance pour les réservations d'une période supérieure à 3 semaines, au plus tard 5 jours ouvrables à l'avance pour les réservations sur une période inférieure à 3 semaines.

7.5. Les chorégraphes / artistes qui ne respectent pas les délais de l'annulation doivent payer une pénalité de 10€ par heure de salle inutilisée et se verront supprimer toutes les réservations en cours. Cette somme est à payer de suite ou sera retirée du budget que le TROIS C-L octroie à l'artiste dans le cadre d'une co-production.

7.6. Le TROIS C-L se réserve le droit d'annuler des réservations en fonction de ses besoins et en cas de « force majeure », et ceci en accord avec le chorégraphe / artiste concerné.

8. Tarifs

8.1. Les tarifs appliqués pour tous types de locations respectent la catégorisation suivante :

1ère catégorie : les activités TROIS C- L

- Les productions TROIS C-L
- Les activités du programme de formation continue TROIS C-L

2ème catégorie : les structures partenaires du TROIS C-L et les artistes accrédités

- Les artistes accrédités qui travaillent sur des activités hors programmation TROIS C-L
- Les partenaires nationaux ou internationaux du TROIS C-L qui souhaitent réserver la salle pour leurs besoins propres, en dehors d'une collaboration avec TROIS C-L

3ème catégorie : les demandes externes

- La location du Studio est ouverte à tous sur simple demande à la direction du TROIS C-L précisant l'objet de location et sous réserve d'acceptation de la demande.

8.2. Les tarifs appliqués à la location du Studio de danse sont les suivants :

- 1^{ère} catégorie : gratuit

- 2^{ème} catégorie : 10€/heure

- 3^{ème} catégorie : 20€/heure

Toute heure entamée est comptabilisée.

8.3. Les tarifs appliqués à la location de tapis de danse sont les suivants :

- 1^{ère} catégorie : gratuit

- 2^{ème} et 3^{ème} catégorie : 10€ par tapis par semaine

8.4. Toute demande de location de matériel technique est sujette à devis.

Toute location fera l'objet d'un état des lieux d'entrée et de sortie.

Tout dégât causé sur le matériel sera facturé à l'utilisateur.

8.5. L'administration TROIS C-L est gestionnaire de l'occupation du Studio. En ce sens, elle se réserve le droit de refuser toute demande de location.

8.6. Pour toutes les catégories, la responsabilité du TROIS C-L ne pourra en aucun cas être engagée pour tout préjudice corporel ou matériel, causé ou subi par les participants pendant les stages, cours ou autres événements pour lesquels le local est loué.

9. Réception et reddition des clés

9.1. Le TROIS C-L met à disposition une seule clé de l'entrée principale des locaux du Centre et une seule clé du parking extérieur. Un registre est à signer pour la réception et la reddition des clés.

9.2. Le chorégraphe/artiste qui a réservé le Studio de danse est l'unique responsable de la clé. Il n'a pas le droit de donner ou prêter cette clé sans en prévenir la Direction.

9.3. Toute personne qui reproduirait les clés du TROIS C-L est immédiatement interdite d'accès au Centre.

9.4. Le chorégraphe/artiste est obligé de remettre la clé en mains propres à l'équipe du TROIS C-L la semaine qui suit la fin de l'utilisation du Studio de danse.

10. Règles prioritaires

10.1. Il est strictement interdit de consommer des drogues ou de l'alcool et de fumer dans les locaux de « TROIS C-L ».

Aucune dérogation à cette règle ne pourra avoir lieu.

10.2. Le non-respect des consignes entraîne une mise à la porte et l'interdiction d'accès au Centre. Cette interdiction ne pourra être reconsidérée qu'après une demande explicite de la personne concernée.

10.3. Tout utilisateur ou visiteur est tenu de se comporter de façon à ne porter atteinte ni aux autres bénéficiaires ni aux habitants de l'immeuble.

Adopté par le Bureau Exécutif du TROIS C-L, en date du 11.03.2009